RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE ÉGALITÉ DES GENRES, PROMOTION DE LA FEMME ET DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE SOUMIS À LA 59E SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Monsieur le Président, je propose que la 59e Assemblée plénière adopte le rapport de la Commission permanente égalité des genres, promotion de la femme et développement de la jeunesse (GEWAYD), présenté le 23 novembre 2026.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION 3
2.0 MANDAT DE LA COMMISSION 3
3.0 RÉUNIONS TENUES AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE 3
4.0 CONTEXTE 3
5.0 PRÉSENTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS 4
5.1 Budgétisation sensible au genre et contrôle parlementaire 4
5.2 Parité entre les sexes et participation politique des femmes 4
5.3 Participation des jeunes et mise en œuvre des programmes régionaux 5
5.4 Constitutionnalisme et intégration des engagements régionaux dans le droit national 5
6.0 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION 6
7.0 CONCLUSION 8
8.0 ANNEXES 9
ANNEXE I: COMPOSITION DE LA COMMISSION 9
ANNEXE II: OBSERVATEURS 9
ANNEXE III: LISTE DES FONCTIONNAIRES 9
ANNEXE IV: PERSONNES-RESSOURCES 9

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission permanente GEWAYD est composée des membres dont les noms figurent à l'annexe I. Les observateurs, les fonctionnaires et les personnes-ressources sont respectivement répertoriés aux annexes II, III et IV.

2.0 MANDAT DE LA COMMISSION

Le mandat spécifique de la Commission permanente GEWAYD est défini à l'article 42(a) du Règlement intérieur du Forum parlementaire de la SADC. Conformément à cette disposition, la Commission est chargée d'examiner les questions relatives à l'égalité des genres, à la promotion et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'au développement de la jeunesse et à la protection de l'enfance.

3.0 RÉUNIONS TENUES AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

La Commission permanente GEWAYD a tenu deux réunions statutaires à Johannesburg, en Afrique du Sud, les 22 mai et 15 octobre 2026. Ces réunions ont abordé les thèmes suivants : « Renforcer le plaidoyer parlementaire en faveur de la transposition et de la mise en œuvre effectives, à l'échelle nationale, des protocoles de la SADC relatifs à une gouvernance démocratique et inclusive » et « Renforcer le plaidoyer parlementaire en faveur de l'intégration et de la mise en œuvre effectives des engagements de la SADC en matière d'égalité des genres et de participation politique des femmes ».

4.0 CONTEXTE

Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, ainsi que le Cadre de la SADC pour la réalisation de la parité entre les sexes (2025-2035) constituent des instruments régionaux de référence pour faire progresser l'égalité entre les genres, promouvoir l'autonomisation des femmes et garantir leur participation sur un pied d'égalité à la prise de décision dans les sphères politique et publique. Ces instruments visent à traduire les engagements régionaux en mesures concrètes à l'échelle nationale, notamment en matière de représentation égale des femmes et des hommes. Toutefois, des disparités persistantes révèlent un décalage entre les engagements pris et leur mise en œuvre effective. Les progrès demeurent entravés par des lacunes législatives, des capacités institutionnelles limitées, l'insuffisance des financements et la persistance de pratiques discriminatoires. Le contrôle exercé par les partis politiques, l'accès inégal aux ressources de campagne, les stéréotypes de genre et la violence fondée sur le genre restreignent les possibilités pour les femmes d'accéder aux instances décisionnelles et d'y exercer une réelle influence. En outre, les violences facilitées par les technologies numériques et le harcèlement en ligne constituent des obstacles supplémentaires, en particulier pour les jeunes femmes souhaitant participer à la vie politique et publique.

La prise en compte insuffisante de la dimension de genre dans la gestion des finances publiques, notamment à travers la budgétisation sensible au genre, limite également la mobilisation, l'allocation et le suivi des ressources destinées à lutter contre les inégalités. Une mise en œuvre efficace de cette approche nécessite un examen approfondi de la manière dont les dépenses publiques répondent aux différents besoins, notamment les responsabilités de soins non rémunérées, l'accès

aux services et les opportunités économiques. Des données fiables et ventilées, ainsi que des modalités de rapport claires, sont essentielles pour évaluer les résultats.

Les parlements jouent un rôle essentiel dans la réduction de ces écarts, notamment par l'élaboration de lois, le contrôle budgétaire, le suivi de l'action gouvernementale et la sensibilisation du public. La commission examine donc les moyens de renforcer l'action parlementaire en vue de favoriser la mise en œuvre du Cadre de la SADC pour la réalisation de la parité entre les sexes, de promouvoir la budgétisation sensible au genre et d'amener les gouvernements à rendre compte du respect de leurs engagements régionaux. Les délibérations de la Commission portent également sur la représentation et la participation des jeunes, la protection contre la violence en ligne, ainsi que sur les processus constitutionnels et juridiques permettant d'intégrer les instruments régionaux dans les législations, les politiques et les programmes nationaux, en veillant à ce que leur mise en œuvre bénéficie de ressources financières adéquates.

5.0 PRÉSENTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

La commission examine plusieurs questions, notamment la budgétisation sensible au genre, la mise en œuvre du cadre de la SADC pour la parité entre les sexes, les obstacles à la participation politique des femmes, l'intégration des instruments régionaux dans les législations nationales, ainsi que les liens entre le constitutionnalisme, l'État de droit et l'égalité des genres.

5.1 Budgétisation sensible au genre et contrôle parlementaire

La commission analyse la budgétisation sensible au genre (BSG) en tant qu'instrument permettant d'évaluer dans quelle mesure les recettes et les dépenses publiques prennent en compte les besoins spécifiques des femmes, des hommes et des groupes marginalisés. Il est constaté que les pratiques budgétaires peuvent perpétuer les inégalités en matière d'accès aux services, d'opportunités économiques et de répartition des responsabilités liées aux soins non rémunérés. Parmi les principales mesures préconisées figurent les évaluations d'impact selon le genre, les déclarations budgétaires relatives à l'égalité des genres, la mobilisation de ressources suffisantes en faveur de l'autonomisation des femmes et de la prévention de la violence fondée sur le genre, ainsi que le contrôle des dépenses et des résultats. Les données ventilées par sexe et les auditions de commission sont identifiées comme des outils clés de responsabilisation. La commission souligne également l'importance de renforcer les capacités institutionnelles et de promouvoir la coopération entre les parlements, les organismes gouvernementaux et les organisations de la société civile. Elle préconise un recours accru au Modèle de contrôle sensible au genre (GROM) du Forum parlementaire de la SADC (FP-SADC), afin de renforcer le contrôle parlementaire dans ce domaine.

5.2 Parité entre les sexes et participation politique des femmes

La Commission examine la mise en œuvre du Cadre de la SADC pour la parité entre les sexes 2025-2035, qui vise à atteindre une représentation de 50 % des femmes au sein des instances de décision politiques et publiques. Les membres établissent un lien entre cet objectif et le Protocole révisé de la SADC sur le genre et le

développement, ainsi qu'avec d'autres engagements régionaux plus larges. Parmi les principaux obstacles structurels à la participation politique des femmes figurent les mécanismes de sélection et de contrôle de l'accès aux candidatures au sein des partis politiques, les inégalités d'accès au financement des campagnes électorales, les normes patriarcales, les stéréotypes de genre et la violence fondée sur le genre. Les membres évoquent plusieurs mesures complémentaires pour remédier à ces obstacles, notamment les mesures d'action positive, les quotas, l'adoption de lois tenant compte de la dimension de genre et l'autonomisation économique des femmes.

Les membres insistent sur la nécessité de mobiliser les différents mécanismes de contrôle parlementaire, notamment les enquêtes des commissions, les questions adressées aux ministres, les motions, les débats et les propositions législatives. L'objectif est d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des engagements au niveau national et d'exiger des mesures correctives si nécessaire. Ils soulignent également que les progrès dans ce domaine nécessitent un engagement politique durable, des ressources suffisantes et des données fiables sur la représentation et la participation des femmes. La violence fondée sur le genre facilitée par la technologie, la cyberviolence et le harcèlement coordonné en ligne sont identifiés comme des menaces pour les femmes exerçant des fonctions dirigeantes, en particulier les jeunes femmes. La commission souligne ainsi l'importance de mettre en place des mécanismes efficaces de signalement, de protection et de responsabilisation, ainsi que de réviser les orientations régionales pertinentes en matière de lois types.

5.3 Participation des jeunes et mise en œuvre des programmes régionaux

La Commission relève que les contraintes liées aux ressources et le manque de coordination entravent l'efficacité des réseaux de jeunes et la mise en œuvre de la « fiche d'évaluation du développement de la jeunesse ». Elle préconise la définition de modalités opérationnelles plus claires pour le Caucus régional des jeunes du FP-SADC, ainsi que l'établissement d'un état des lieux régional permettant de mesurer la représentation des jeunes, leur participation aux travaux des commissions et leur accès aux fonctions de direction. Lors de l'examen du projet visant à renforcer la responsabilité et la participation des citoyens au processus d'intégration régionale (2025-2027), la Commission souligne la nécessité de prendre en compte l'expertise en matière d'égalité des genres, de renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation et de s'appuyer sur des données fiables pour assurer la mise en œuvre des programmes. Elle reconnaît également l'importance du dialogue intergénérationnel et d'un engagement soutenu auprès des femmes et des jeunes.

5.4 Constitutionnalisme et intégration des engagements régionaux dans le droit national

La commission considère la primauté de la Constitution, l'État de droit, la séparation des pouvoirs, les droits fondamentaux et l'indépendance des institutions comme les fondements de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des exemples tirés du Zimbabwe, de l'Afrique du Sud, du Malawi et du Mozambique illustrent

l'importance des garanties constitutionnelles en matière de protection des droits des femmes et de leur représentation, ainsi que les interactions entre ces garanties, le droit coutumier et le droit de la famille. Les échanges permettent également de distinguer les différentes étapes du processus d'engagement des États à l'égard des instruments internationaux, à savoir leur signature, leur ratification ou leur adhésion, leur entrée en vigueur et leur mise en œuvre au niveau national. Les procédures applicables varient selon le système constitutionnel et juridique de chaque pays, qu'il s'agisse d'une approche moniste, dualiste ou mixte. Les membres soulignent que la mise en œuvre de ces engagements peut nécessiter une transposition législative, des mesures politiques, des dispositions institutionnelles et un financement adéquat. Ils insistent sur l'importance d'une participation active des parlements à toutes les étapes des processus politiques, législatifs et budgétaires, afin d'identifier les lacunes juridiques, de suivre la mise en œuvre et de veiller à ce que les engagements régionaux se traduisent par des résultats tangibles pour les populations.

6.0 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

À l'issue des présentations et des délibérations tenues au cours de ses deux réunions, la Commission formule les observations et recommandations suivantes :

RAPPELANT les engagements régionaux en faveur de l'égalité des genres et d'une représentation équitable, tels qu'énoncés dans le Cadre de la SADC pour la parité entre les sexes 2025-2035 ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que les pratiques discriminatoires au sein des partis politiques, les obstacles au financement, la répartition inégale des responsabilités liées aux soins non rémunérés et la violence fondée sur le genre, y compris les violences en ligne, continuent de limiter la participation politique des femmes ;

RECONNAISSANT qu'il incombe aux parlements des États membres de promouvoir l'égalité des genres au moyen de mesures législatives, de l'examen des budgets, du contrôle parlementaire et de leur fonction de représentation ;

SOULIGNANT l'importance du Modèle de contrôle sensible au genre (GROM), des déclarations budgétaires sensibles au genre et des évaluations d'impact selon le genre pour renforcer la responsabilité ;

PRÉOCCUPÉE par les insuffisances en matière de ressources et de coordination qui affectent la représentation et la participation des jeunes ;

SOULIGNANT la nécessité de mobiliser une expertise en matière de genre, de disposer de données ventilées par sexe, de renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation et de promouvoir le dialogue intergénérationnel ;

PAR CONSÉQUENT, la Commission décide de recommander à la 59e Assemblée plénière :

(i) **D'EXHORTER** les parlements membres à demander à leurs gouvernements de présenter des rapports annuels sur la mise en œuvre du Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, ainsi que du Cadre de la SADC pour la parité entre les sexes 2025-2035. Ces rapports devront permettre un examen approfondi des progrès accomplis et la poursuite des reformes législatives et institutionnelles visant à éliminer les obstacles à la participation politique des femmes ;

(ii) **D'APPELER** les parlements membres à institutionnaliser l'examen des budgets sensibles au genre en utilisant des déclarations budgétaires de genre, des évaluations d'impact selon le genre et des données de dépenses ventilées. Il est également nécessaire de renforcer les capacités des commissions par le biais du GROM et de suivre les allocations, les dépenses et les résultats en matière d'égalité des genres et de développement de la jeunesse ;

(iii) **DE DEMANDER** au Secrétariat du Forum parlementaire de la SADC de soumettre, pour approbation, un plan chiffré à l'organe de gouvernance compétent. Ce plan visera à rendre opérationnel le Caucus régional de la jeunesse du Forum parlementaire de la SADC, précisant notamment sa composition, ses modalités de gouvernance, ses activités et les ressources nécessaires à son fonctionnement ;

(iv) **DE DEMANDER** au Secrétariat du Forum parlementaire de la SADC de finaliser et de diffuser la fiche d'évaluation relative à la représentation et à la participation des jeunes au sein des parlements membres du Forum ;

(v) **D'APPELER** les parlements membres à fournir des données sur la représentation des jeunes, leur participation aux travaux des commissions parlementaires et leur accès aux fonctions de direction, afin d'établir une base de référence régionale et d'élaborer de mesures ciblées ; et

(vi) **DE SE FÉLICITER** de la décision de l'Assemblée plénière de modifier la Loi type de la SADC sur les élections afin d'y intégrer des dispositions relatives à la violence fondée sur le genre facilitée par les technologies, et de demander que ces dispositions prévoient des mécanismes de signalement, d'enquête et de protection des victimes et la responsabilisation des auteurs. La Commission recommande également l'élaboration de lignes directrices types sur les mesures que les parlementaires peuvent prendre pour lutter contre les violences en ligne visant les femmes dans la vie politique et publique.

7.0 CONCLUSION

La Commission invite les parlements à prendre les mesures nécessaires pour traduire les engagements régionaux en matière d'égalité des genres et de développement de la jeunesse en mesures législatives concrètes, en programmes bénéficiant de ressources financières suffisantes et en résultats mesurables. Les principales priorités consistent à éliminer les obstacles à la participation politique des femmes, à renforcer la budgétisation sensible au genre, à protéger les femmes contre les violences en ligne et à améliorer la représentation et la participation des jeunes. La Commission recommande les résolutions proposées à l'examen et à l'adoption par la 59e Assemblée plénière, et invite instamment les parlements membres et le Secrétariat du Forum à assurer un suivi soutenu.

Monsieur le Président, je propose l'adoption de la présente motion.

Hon. Helen Pushy MANYENENG	Mme Tlotlego CHABALALA
PRÉSIDENT	**SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION**

8.0 ANNEXES

ANNEXE I: COMPOSITION DE LA COMMISSION

1. Hon. Helen Pushy Manyeneng, MP (Botswana) ***(Présidente)***
2. Hon. Govinden Pynivel Venkatasami (Maurice) ***(Vice-président)***
3. Hon. Teresa José Adelina Neto (Angola)
4. Hon. Cathy Moleka Sakombi (RDC)
5. Hon. Nokuthula Dlamini (Eswatini)
6. Hon. Senator Thato 'Mako Mohale (Lesotho)
7. Hon. Bismark Monk-Mann (Madagascar)
8. Hon. Francis Lucky Phiso (Malawi)
9. Hon. Ivandro Massingue (Mozambique)
10. Hon. Progress Sipapela M (Namibie)
11. Hon. Denise Clarisse (Seychelles)
12. Hon. Sylvia Lucas (Afrique du Sud)
13. Hon. Prof. Joyce Lazaro Ndalichako (Tanzanie)
14. Le Parlement de la Zambie n'a pas encore désigné ses représentants au sein de la commission.
15. Hon. Maybe Mbohwa (Zimbabwe)

ANNEXE II: OBSERVATEURS

Hon. Sharonice Busch	Namibie

ANNEXE III: LISTE DES FONCTIONNAIRES

Ms. Tlotlego Chabalala	Secrétaire de la commission
Ms. Paulina Kanguatjivi	SADC PF
Ms. Mwala Neo	Namibie
Mr. Rosa Iteta	Namibie

ANNEXE IV: PERSONNES-RESSOURCES

Ms. Portia Kurima	OXFAM
Mr. Philip Muziri	OXFAM